Docusign Envelope ID: 5EB35263-726F-8483-814C-54F4329FF60C

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six

Et le 30 juillet 2026, à 09h30

La Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation ABEILLE VIE, actionnaire de catégorie A, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 732 020 805 ; et dont le siège social est sis 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes ; représentée par Monsieur Jean-François Coppenolle ;

La Société par Actions Simplifiée INCO VENTURES, actionnaire de catégorie A, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 844 649 574 ; et dont le siège social est sis 20 Rue Clavel 75019 Paris ; représentée par Monsieur Jean-Michel LÉCUYER, Directeur Général d'INCO VENTURES et Président de la SAS ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE ;

Le FCP ABEILLE LA FABRIQUE IMPACT ISR, actionnaire de catégorie B, dont la société de gestion est la SA MIROVA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 394 648 216 ; et dont le siège social est sis 59 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris ; représentée par Monsieur Fabien LEONHARDT ;

Le FCP Mirova Thematic Emploi France (ex. INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE), ISIN FR0000970873, actionnaire de catégorie B, dont la société de gestion est la SA MIROVA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 394 648 216 ; et dont le siège social est sis 59 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris ; représentée par Monsieur Fabien LEONHARDT ;

(ensemble, les « ***Associés*** »)

Associés de la Société par Actions Simplifiée ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 803 204 312, et dont le siège social est sis 20, rue Clavel 75019 Paris, convoqués par communication écrite par son Président INCO VENTURES représentée par Monsieur Jean-Michel LÉCUYER, se sont réunis pour l'Assemblée Générale Mixte au 20 rue Clavel 75019 Paris et par visioconférence :

Nombre de membres présents ou représentés : 4, soit l'ensemble des Associés.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Mixte peut valablement délibérer.

Docusign Envelope ID: 5EB35263-726F-8483-814C-54F4329FF60C

Rappel de la répartition des droits de vote :

Associé	Type d'action	Répartition droits de vote
INCO VENTURES	Action A	0,00 %
ABEILLE VIE	Actions A et B	80,9 %
AFER	Actions B	7,8 %
FCP ABEILLE LA FABRIQUE IMPACT ISR	Actions B	9,64 %
FCP Mirova Thematic Emploi France	Actions B	1,61 %
TOTAL		**100 %**

Les Associés élisent à l'unanimité Monsieur Jean-Michel LÉCUYER Président de l'Assemblée Générale, et Monsieur Eloïc Koudoyor Secrétaire.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des conditions de tenue de l'assemblée générale
- Présentation et approbation du rapport de gestion du Président sur les comptes clos au 31 décembre 2025 de la Société - Projets 2026 ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2025 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 - Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.227.10 du code de commerce - Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Nomination de membres du comité d'Investissement

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification du titre II des statuts — Introduction des outils de gestion de la liquidité
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président propose aux Associés les résolutions suivantes :

Docusign Envelope ID: 5EB35263-726F-8483-814C-54F4329FF60C

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

RÉSOLUTION N° 1

APPROBATION DES CONDITIONS DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale a été convoquée dans un délai inférieur à 15 jours. Cependant, conformément à l'article 29.1 des statuts de la Société, l'ensemble des associés étant présents ou représentés, ceux-ci approuvent le caractère valable de la réunion de la présente Assemblée Générale.

Par ailleurs, les Associés sont informés que cette assemblée générale est tenue hors des délais légaux (6 mois après la clôture des comptes), mais qu'un courrier a été adressé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris à cet effet.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT SUR LES COMPTES CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2025 DE LA SOCIÉTÉ – PROJETS 2026

Le Président présente aux Associés son Rapport de Gestion sur les comptes clos au 31 décembre 2025 de la société ainsi que les perspectives pour 2026.

Les Associés, après présentation, approuvent le Rapport de Gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 de la société tel qu'il leur a été présenté ainsi que la présentation des perspectives 2026.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N°3

LECTURE DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Les Associés prennent connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels qui certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères, donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société en fin d'exercice.

Les Associés prennent acte du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025 et approuvent les opérations qui y sont énoncées.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N°4

Docusign Envelope ID: 5EB35263-726F-8483-814C-54F4329FF60C

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les Associés approuvent le bilan financier et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 qui leur ont été présentés par le Président, faisant apparaître **un résultat net déficitaire de 2 397 340 €** et décident de l'affecter au report à nouveau pour le solde.

En outre, et en application de l'article L.232-12 du Code de Commerce, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des cinq derniers exercices.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 5

APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L.227.10 DU CODE DE COMMERCE - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les Associés prennent connaissance du rapport sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes.

Les Associés approuvent les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce qui y sont mentionnées.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N°6

NOMINATION ET MISE À JOUR DES MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Les Associés valident les nominations suivantes de représentants au Comité d'investissement :

- Madame Joséphine Chevallier, Responsable ESG Abeille Assurance en tant que suppléante de Julia MANDZIJ, Directrice RSE Abeille Assurances.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 5EB35263-726F-8483-814C-54F4329FF60C

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

RÉSOLUTION N°7

MODIFICATION DU TITRE II DES STATUTS — INTRODUCTION DES OUTILS DE GESTION DE LA LIQUIDITÉ

Les Associés, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés transmis aux actionnaires, en application de l'article 16, § 2 ter de la directive 2011/61/UE telle que modifiée par la directive (UE) 2024/927 (« AIFM 2 »), du règlement délégué (UE) 2026/465 (annexe V, points 2, 3 et 4) ainsi que des orientations de l'ESMA et de la doctrine de l'Autorité des marchés financiers relatives aux outils de gestion de la liquidité, décident de modifier le Titre II des statuts (« CAPITAL SOCIAL – APPORTS – ACTIONS ») aux fins d'y introduire les outils de gestion de la liquidité sélectionnés par la Société de Gestion, selon les modalités suivantes :

- **Modification de l'article 17 - Retrait d'un associe, comme suit :**

Les associés titulaires d'actions de catégorie A ou B peuvent, exceptionnellement, exercer un droit de retrait, sous réserve que ce retrait ne porte pas préjudice à la Société, en cas de changement de contrôle de la Société, de changement d'objet social de la Société ou en cas de modification statutaire portant sur les droits des associés de la Société à laquelle l'associé est opposé.

La demande de retrait doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Président à réception de la demande convoque une Assemblée Générale Ordinaire qui approuve le retrait au vu de la réunion des critères évoqués ci-avant.

En cas d'approbation de l'Assemblée Générale, le président peut, à titre exceptionnel, rechercher un cessionnaire ou, à défaut, décider du remboursement des actions, leur prix étant égal à la dernière Valeur Liquidative établie. Les articles 21.1 et 21.3 ci-dessous sont applicables aux demandes de retrait.

Tout associé sortant en application de cet article doit rembourser à la Société toutes sommes pouvant être dues à celle-ci ainsi que, le cas échéant, sa quote-part dans les pertes sociales.

- **Modification de l'article 21 - Remboursement des actions de catégorie B dans le cadre de la variabilité du capital, comme suit :**

Sous réserve de ne pas porter préjudice à la Société, et à condition que ledit retrait n'ait pas pour effet de réduire le capital social à une somme inférieure au capital plancher, tout associé titulaire d'Actions de catégorie B peut se voir remboursé par la Société tout ou partie de ces Actions, dans les conditions ci–après :

1) A défaut d'avoir trouvé un cessionnaire agréé par la collectivité des associés dans les conditions prévues à l'article 12, les associés titulaires d'actions de catégorie B peuvent obtenir le remboursement de tout ou partie des actions de catégorie B détenues, à compter de l'expiration d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de détention (souscription ou acquisition) de ces actions

2) S'il en fait la demande, un FCP, ou un FCPE (ci-après dénommé le Fonds) détenant des actions de catégorie B se voit rembourser à tout moment, à sa demande, tout ou partie

Docusign Envelope ID: 5EB35263-726F-8483-814C-54F4329FF60C

des actions qu'il détient, lorsqu'il relève de l'un des cas suivants, et après qu'il ait proposé à l'ensemble des autres actionnaires de la Société de leur céder ses actions, proposition restée sans réponse après un délai d'un mois :

a. Si le Fonds est arrivé à son terme (le retrait est alors total) ;

Après présentation de la décision de fermeture du Fonds et des lettres proposant la cession des actions aux autres associés de la société, si ces lettres sont restées sans réponse positive de leur part, la Société procédera au remboursement total des actions détenues par le fonds ;

b. Si, quelle qu'en soit la raison, le Fonds se trouve en situation de dépassement du ratio réglementaire de 10% tel que défini dans l'article L214-164 du Code Monétaire et Financier, ou dans la directive 85/611/CEE OPCVM ;

Après présentation par le dépositaire ou la société de gestion du Fonds d'une attestation de dépassement de ratio et recherche préalable d'un cessionnaire comme précisé ci-dessus, la Société procédera au remboursement d'une partie des actions détenues par le Fonds, afin de ramener le ratio au niveau réglementaire tel que défini dans l'article L214-164 du Code Monétaire et Financier, ou dans la directive 85/611/CEE OPCVM, et ce au prorata des montants investis dans la Société par rapport au total des montants inclus dans le calcul du ratio réglementaire de 10%, investis par le FCP ou FCPE.

- **Ajout des articles 21.1 – Délais de remboursement, 21.2 - Durée de la responsabilité et 21.3 – Plafonnement des remboursements, comme suit :**

21.1 - Délais de remboursement

Les remboursements seront effectués dans un délai de :

- deux mois pour les remboursements prévus au second alinéa de l'article 21,

- deux semaines pour les remboursements prévus au troisième alinéa de l'article 21,

à dater de la réception par la Société des pièces justificatives, sous réserve de la disponibilité de la trésorerie nécessaire au remboursement, après prise en compte d'une réserve de trésorerie égale à 5% de l'actif de la Société, que celle-ci doit avoir la possibilité de conserver pour assurer sa viabilité. Le remboursement est effectué sur la base d'un prix par action égal à la dernière Valeur Liquidative établie, conformément aux stipulations du Règlement Intérieur.

Le délai de remboursement des sommes dues aux associés sortants ou à leurs ayants droits peut être porté à six (6) mois suivant la date de réception de la demande, dès lors que les conditions énoncées au premier alinéa de l'article 21.1 ci-dessus sur la trésorerie disponible ne seraient pas respectées au moment de la demande.

De plus, en application de l'article 16, § 2 ter de la directive 2011/61/UE telle que modifiée par la directive (UE) 2024/927 et de l'annexe V, point 3 du règlement délégué (UE) 2026/465, la Société de Gestion peut, lorsque des circonstances exceptionnelles le commandent, au sens de l'article 21.4 ci-dessous, et dans l'intérêt collectif des associés, prolonger le délai de remboursement de six (6) mois prévu à l'alinéa précédent d'une durée maximale de douze (12) mois additionnels, portant le délai cumulé à compter de la demande de remboursement à dix-huit (18) mois maximum.

Dans tous les cas, la Valeur Liquidative des actions utilisée pour établir les montants à rembourser est celle en vigueur à la date de demande du rachat ou remboursement.

Docusign Envelope ID: 5EB35263-726F-8483-814C-54F4329FF60C

L'activation et la désactivation de la prolongation visée à l'alinéa précédent sont décidées par les organes mentionnés à l'article 21.5 et selon les procédures qui y sont décrites, en ce compris la notification à l'Autorité des marchés financiers et l'information particulière des associés concernés.

Toutefois, ce remboursement sera différé jusqu'à la complète exécution par l'associé sortant de ses engagements en cours vis-à-vis de la Société.

Dans tous les cas, les sommes dues par la Société ne portent pas intérêt.

21.2 - Durée de la responsabilité

L'associé qui se retire ou est exclu, reste tenu envers la Société de toutes les obligations existant au moment de son départ pendant cinq ans. Cette responsabilité est limitée au montant des apports.

21.3 - Plafonnement des remboursements

21.3.1 - Principe

En application de l'article 16, § 2 ter de la directive 2011/61/UE telle que modifiée par la directive (UE) 2024/927 et de l'annexe V, point 2 du règlement délégué (UE) 2026/465, la Société de Gestion peut, lorsque des circonstances exceptionnelles le commandent et dans l'intérêt collectif des associés, plafonner l'exécution des demandes de remboursement présentées au titre des actions de catégorie B.

21.3.2 - Seuil et modalités

Le plafonnement est calibré au niveau de la Société et fixé à 20 % de l'Actif Net de la Société, dont les modalités de calcul sont fixées par le Règlement Intérieur. Lorsque le total des demandes de remboursement excède ce seuil, l'ensemble des demandes est exécuté au pro-rata entre tous les associés concernés, dans des conditions strictement identiques. La fraction non exécutée des demandes est automatiquement reportée au trimestre suivant, avec priorité d'exécution sur les nouvelles demandes présentées. La fraction reportée des demandes sera exécutée à la Valeur Liquidative par action applicable à la date de report.

21.4. - Circonstances exceptionnelles

Au sens des articles 21.1 et 21.3 ci-dessus, sont qualifiées de circonstances exceptionnelles, à titre non limitatif, les situations caractérisées par un ou plusieurs des indicateurs suivants : (i) un niveau cumulé des demandes de remboursement excédant la capacité de cession ordonnée des actifs sous-jacents de la Société par la Société de Gestion ; (ii) des conditions de marché dégradées affectant la valorisation ou la liquidité des participations détenues ; (iii) une détérioration significative du profil de liquidité des actifs de la Société ; (iv) une réduction marquée des perspectives de cession des participations sous-jacentes ; (v) la survenance d'un événement affectant un associé de référence, notamment retrait massif, dissolution ou défaut d'un associé détenant une participation significative.

21.5 - Procédure de décision

L'activation et la désactivation des mécanismes d'augmentation du délai de préavis et de plafonnement des remboursements prévus aux articles 21.1 et 21.3 ci-dessus sont décidées, en premier ressort, par le Président ou le Directeur Général d'INCO Ventures, qui cumule les fonctions de Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI)

Docusign Envelope ID: 5EB35263-726F-8483-814C-54F4329FF60C

et de Responsable des Risques, conformément aux politiques et procédures internes formalisées au titre de l'article 16, § 2 ter, alinéa 3 de la directive AIFM, étant précisé qu'INCO Ventures, président de la Société, assure conformément au Règlement Intérieur la gestion de la Société. Chaque décision est motivée et documentée. La Société de Gestion notifie sans retard à l'Autorité des marchés financiers toute activation ou désactivation intervenant en dehors du cours normal des activités.

21.6 - Information des associés

L'activation et la désactivation des mécanismes d'augmentation du délai de préavis et de plafonnement des remboursements prévus aux articles 21.1 et 21.3 ci-dessus font l'objet d'une information des associés de la Société. Les associés dont la demande de retrait n'a pas été intégralement exécutée reçoivent une information particulière et individuelle dans les plus brefs délais.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N°8

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Les associés confèrent tous pouvoirs au Directeur Général pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures, en effectuer toutes formalités nécessaires notamment de publication en suite et conséquences de l'adoption des résolutions ci-avant adoptées.

Les associés décident expressément de donner pouvoir à :

Legal Vision

1, Cour du Havre

75008 Paris

ou à toute personne que le Directeur Général ou Legal Vision pourra se substituer:

- afin de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés, et partout où sera besoin, et, en conséquence ;

- de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 5EB35263-726F-8483-814C-54F4329FF60C

DocuSigned by:
Eloïc Koudoyor
9E060E458FA9417...

Eloic Koudoyor
Secrétaire de la séance

DocuSigned by:
Jean-Michel LECUYER
7AECF95388C440F...

Jean-Michel LÉCUYER
Président de la séance

ETATS FINANCIERS 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

SAS ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE

20 rue Clavel
75019 PARIS
Tél.
Fax.
APE : 6420Z-
Siret : 80320431200034

Cegid EXPERT

Bilan actif

ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE

Etats de synthèse au 31/12/2025

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Capital souscrit non appelé (I)	**2 532 260**		**2 532 260**	**4 532 260**
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations	26 624 319	6 833 337	19 790 982	19 869 991
Créances rattachées à des participations	528 247	167 393	360 854	264 138
Titres immob. de l'activité de portefeuille	8 846 320	1 727 543	7 118 777	5 957 880
Autres titres immobilisés	10 743 034	2 736 189	8 006 844	7 428 680
Prêts	2 500 000		2 500 000	
Total actif immobilisé (III)	**49 241 920**	**11 464 462**	**37 777 458**	**33 520 690**
Stocks et en-cours				
Avances / acomptes versés sur commandes	1 000		1 000	1 000
Créances				
Clients et comptes rattachés	334 340		334 340	70 849
Autres créances	853 463		853 463	488 856
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	4 500 000		4 500 000	8 000 000
Disponibilités	275 040		275 040	1 717 034
Total actif circulant (IV)	**5 963 843**		**5 963 843**	**10 277 739**
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	**57 738 023**	**11 464 462**	**46 273 561**	**48 330 689**

Bilan passif

ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE — Etats de synthèse au 31/12/2025

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Capital (dont versé ...)	55 969 800	55 969 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 863 876	1 894 030
Réserves		
Réserve légale	11 782	11 782
Report à nouveau	-9 725 511	-7 575 896
Résultat de l'exercice	***-2 397 340***	***-2 179 769***
Provisions réglementées	4 730	4 730
Total capitaux propres (I)	**45 727 337**	**48 124 677**
Total autres fonds propres (I bis)		
Total des provisions (II)		
Emprunts et dettes financières diverses	269	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	308 322	169 304
Organismes sociaux	*7*	*174*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*15*	
Dettes fiscales et sociales	23	174
Autres dettes	237 610	115 331
Produits constatés d'avance		-78 798
Total des dettes (III)	**546 224**	**206 011**
TOTAL PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	**46 273 561**	**48 330 689**

COMPTE DE RESULTAT

ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE — Etats de synthèse au 31/12/2025

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Produits d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
Montant net du chiffre d'affaires						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions						
Reprises sur amort., dép. et provisions	7 131		12 386		-5 254	-42,42
Produits des cessions d'immobilisations						
Autres produits	82		2		80	NS
Total des produits d'exploitation (I)	**7 213**		**12 387**		**-5 174**	**-41,77**
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	951 740		917 731		34 009	3,71
Impôts, taxes et vers. assim.	577		36		541	NS
Salaires	4 413		8 062		-3 649	-45,26
Cotisations sociales	1 282		1 381		-99	-7,14
Dotations aux amort. et aux dépréciations						
Sur immob. : dotations aux amort.						
Sur immob. : dotations aux dép.						
Sur actif circulant : dotations aux dép.						
Dotations aux provisions						
Valeurs comptables des immob. cédées						
Autres charges	14 972		4 408		10 564	239,66
Total des charges d'exploitation (II)	**972 985**		**931 617**		**41 368**	**4,44**
Résultat d'exploitation (I - II)	**-965 772**		**-919 230**		**-46 542**	**5,06**
Quote-part sur op. faites en commun						
Bénéfice attribué / perte transférée (III)						
Perte supportée / bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers						
De participations	232 408		105 061		127 347	121,21
D'autres valeurs mob. et créances actif im	379 236		515 218		-135 982	-26,39
Autres intérêts et produits assimilés	122 809		53 106		69 703	131,25
Reprises sur dépréciations et provisions	1 263 265		2 157 264		-894 000	-41,44
Différences positives de change						
Produits des cessions d'immob. financiè	13 619				13 619	
Produits nets sur cessions de VMP						
Total des produits financiers (V)	**2 011 337**		**2 830 649**		**-819 313**	**-28,94**

COMPTE DE RESULTAT

ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE — Etats de synthèse au 31/12/2025

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Charges financières						
Dotations aux amort. dépréciations et pro	2 916 428		3 304 690		-388 262	-11,75
Intérêts et charges assimilées	52 448				52 448	
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immob. financiè	474 030				474 030	
Charges nettes sur cessions de VMP						
Total des charges financières (VI)	**3 442 905**		**3 304 690**		**138 216**	**4,18**
Résultat financier (V - VI)	**-1 431 569**		**-474 040**		**-957 528**	**201,99**
Résultat courant (I - II + III - IV + V - VI)	**-2 397 340**		**-1 393 270**		**-1 004 070**	**72,07**
Produits exceptionnels (VII)			488 373		-488 373	-100,00
Charges exceptionnelles (VIII)			1 274 871		-1 274 871	-100,00
Résultat exceptionnel (VII - VIII)			**-786 499**		**786 499**	**100,00**
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I + III + V + VII)	2 018 550		3 331 409		-1 312 859	-39,41
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX +)	4 415 890		5 511 178		-1 095 288	-19,87
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-2 397 340**		**-2 179 769**		**-217 572**	**9,98**

ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE
20 rue Clavel 75 019 PARIS

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

SOMMAIRE

- **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**
  Variation des capitaux propres
  Investissements réalisés
  Sorties et cessions de participations
  La guerre en Ukraine

- **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLÔTURE**
  Perspectives 2026
  Opérations de capital
  Investissements réalisés

- **REGLES ET METHODES COMPTABLES**
  Principes et conventions générales
  Permanence des méthodes

- **COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN**
  Etat des immobilisations
  Etat des provisions
  Etat des échéances des créances et des dettes
  Composition du capital social
  Titres immobilisés
  Créances immobilisées
  Evaluation des valeurs mobilières de placement
  Disponibilités en euros
  Produits à recevoir
  Charges à payer
  Variation des capitaux propres

- **COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN**
  Charges et produits financiers concernant les entreprises liées
  Honoraires des commissaires aux comptes

- **ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS**
  Engagements financiers
  Identité des sociétés mères consolidant les comptes

- **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
  Produits et charges exceptionnels
  Liste des filiales et participations

[1]NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

PREAMBULE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 48 309 033 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 euro et dégageant un déficit de 2 397 340 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE -

Variation des Capitaux Propres

Le capital de la société Abeille Impact Investing n'a pas évolué durant l'année 2025.

Pour rappel, le 31/12/2023, Abeille Vie a souscrit pour 6 532 260 € dont les versements s'échelonnent de la manière suivante :

- 2 000 000 € ont été perçus en juillet 2024 intégrant la totalité de la prime d'émission, soit 492 260 € ;
- 2 000 000 € ont été perçus en janvier 2025 ;
- 2 000 000 € seront versés en janvier 2026 ;
- 532 260 € seront versés en janvier 2027.

De plus, dans le cadre de l'opération de fusion entre le FCP Abeille La Fabrique Impact ISR et le FCP Insertion Emplois Dynamique, le FCP Abeille La Fabrique Impact ISR a racheté 9296 actions B pour 953 397,76€, et en parallèle le FCP Insertion Emplois Dynamique a souscrit 9296 actions B pour 953 397,76€.

Investissements réalisés

Actions

- Dans la société LE PRINTEMPS DES TERRES pour 249 999,5 €.
- Dans la société ROGERVOICE pour un investissement de 260 213,52 €.
- Dans la société YESYES pour un investissement de 56 323,06 €.
- Dans la société KOMEET pour un investissement de 100 332,74 €.
- Dans la société VESTO pour un investissement de 135 617,46 €, ainsi qu'un investissement de 241 292 € en Obligations convertibles converties ensuite en Actions.
- Dans la société SUSU pour un investissement de 133 299,60 €.
- Dans la société VULKAM pour un investissement de 230 591,34 €.
- Dans la société GREENGO pour un investissement de 399 963,48 €.

Obligations convertibles et Obligations

- Dans la société ECAIR pour un investissement de 500 000 €.
- Dans la société SIMPLON pour un investissement de 124 800 €.
- Dans la société ENVIE AUTONOMIE pour un investissement de 19 238 €.
- Dans la société LITA.CO pour un investissement de 220 000 €.
- Dans la société LABEL VIE pour un investissement de 29 241 €.
- Dans la société LUDOCARE pour un investissement de 59 617 €.
- Dans la société YESYES pour un investissement de 162 951 €.
- Dans la société MODETIC, 125 000 € ont été appelés en compte courant d'associé sur l'exercice 2025. Le compte courant d'associé a été converti en obligations convertibles le 31/12/2025.

Comptes courants

- Dans la société YESYES, 74 075 € ont été appelés en compte courant d'associé sur l'exercice 2025.
- Dans la société MOULINOT, 152 534,40 € ont été appelés en compte courant d'associé sur l'exercice 2025.

Parts de fonds

- Dans le fonds Invess Île-de-France Amorçage, 900 000 € ont été appelés et versés.
- Dans le fonds Invest PACA, 240 000€ ont été appelés et versés.
- Dans le fonds Ring Mission, 514 000€ ont été appelés et versés.

BAO

- Dans le fonds INCO Investissement pour un prêt de 2 500 000 €.

Sorties et Cessions de Participations

- Une partie des actions (149 565 €) et obligations convertibles (149 565 €) KARETHIC ont été cédées à l'entreprise pour un montant symbolique de 1 €. Ces lignes sont donc sorties de l'actif. Une indemnisation de BPI sera perçue en 2026.
- Les actions WASTE IS MORE ont été sorties de l'actif pour un montant de 174 900 €, suite à la clôture de la liquidation judiciaire et donc à la radiation de la société.
- Le montant d'actions PHENIX comptabilisées à l'actif a été réduit de 11 168,29 €. Cete opération correspond à une régularisation visant à retirer de l'actif une somme correspondant à des frais d'investissement et non pas à l'investissement en tant que tel.
- Le montant d'actions VESTO comptabilisées à l'actif a été réduit de 3 492,90 €, suite à une régularisation.
- Le montant d'actions COMUTO comptabilisées à l'actif a été réduit de 11 010,72 €, suite à l'activation de la GAP par la société entrainant une réduction du nombre d'actions détenues.

- Les obligations ENVIE AUTONOMIE ont été sorties du portefeuille pour un montant de 38 472,38 € suite au remboursement de celles-ci par la société.
- Les titres participatifs TERRA ETICA été sortis du portefeuille pour un montant de 75 000 € suite au remboursement de ceux-ci par la société.
- L'opération de cession de l'ensemble de notre participation dans l'entreprise Moulinot a également été engagée en 2025 (signature d'un protocole sous conditions suspensives). Cette cession a été finalisée début 2026.

- EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLÔTURE -

Perspective 2026

Le Fonds vise à investir 5 M€ au moins en 2026. Les investissements seront préférentiellement orientés sur les secteurs les plus résilients et créateurs de valeur, mis en lumière par une analyse sectorielle du portefeuille : économie circulaire notamment.

Une accélération des sorties et remboursements est également prévue. Nous constatons sur le premier semestre que le contexte économique globalement morose ne facilite pas les opérations de remboursement de titres associatifs et participatifs, ni l'identification d'acheteurs à des prix intéressants pour les participations en capital.

Opérations sur le Capital

Sur le début de l'année 2026, des opérations sur le capital sont intervenues :

- Pour rappel, le 31/12/2023, Abeille Vie a souscrit pour 6 532 260 €. Début 2026, un versement de 2 000 000 € est intervenu du fait de cette souscription. Un dernier versement de 532 260 € interviendra en janvier 2027 ;
- De plus, dans le cadre de l'opération de fusion entre le FCP Abeille La Fabrique Impact ISR et le FCP Insertion Emplois Dynamique, le FCP Abeille La Fabrique Impact ISR a racheté 37 184 actions B pour 3 813 591,04 €, et en parallèle le FCP Insertion Emplois Dynamique a souscrit 9296 actions B pour 3 813 591,04 €.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- REGLES ET METHODES COMPTABLES –

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements ANC 2014-03 modifié et ANC 2018-01 modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement de méthode comptable

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants:

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatifs aux comptes annuels.

Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice ouvert au 1er janvier 2025.

Les principaux impacts de ce changement de réglementation sont les suivants:

- Redéfinition stricte de la notion de résultat exceptionnel. Désormais, seuls sont classés en résultat exceptionnel :
  - Les produits et charges directement liés à un évènement majeur et inhabituel, dont les conséquences sont susceptibles d'influencer le jugement porté sur le patrimoine, la situation financière ou le résultat de l'entité ; Les écritures d'origine purement fiscale, telles que prévues par les règlements de l'ANC ;
  - Les corrections d'erreurs lorsque leur traitement n'est pas imputé sur les capitaux propres.
- Suppression de la technique du transfert de charges.
- Modification de la présentation des états financiers (Bilan, compte de résultat et annexe), dont les principaux impacts sont les suivants:

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan :

- Les frais d'établissement sont désormais exclus de l'actif immobilisé et sont désormais présentés dans une rubrique à part entière.
- Les charges constatées d'avance sont présentées dans la catégorie des créances alors qu'elles étaient présentées en bas de bilan.

Compte de résultat :

- Les cessions d'actifs incorporels et corporels antérieurement constatées en résultat exceptionnel impactent désormais le résultat d'exploitation sur la ligne "Produits des cessions des Immobilisations Incorporelles et Corporelles" pour le prix de cession et la ligne de charges "Valeurs comptables des Immobilisations Incorporelles et Corporelles cédées" pour la valeur nette comptable sortie. Les cessions d'actifs financiers antérieurement constatées en résultat exceptionnel impactent désormais le résultat financier sur la ligne "Produits des cessions d'Immobilisations Financières" pour le prix de cession et la ligne de charges "Valeurs Comptables des Immobilisations Financières cédées" pour la valeur nette comptable sortie.

Les changements apportés à la présentation des comptes annuels à la suite de l'application du règlement ANC n° 2022-06 concernent principalement la nouvelle définition et la présentation du résultat exceptionnel. Les autres évolutions prévues par le règlement, notamment celles relatives aux transferts de charges, aux charges constatées d'avance et à certains traitements des immobilisations, sont sans incidence significative sur les comptes de la société au titre de l'exercice.

ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE
20 rue Clavel 75 019 PARIS

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN –

Etats des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	25 510 137		2 222 711
Autres titres immobilisés	16 940 855		6 439 535
TOTAL	42 450 992		8 662 246
TOTAL GENERAL	**42 450 992**		**8 662 246**

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation valeur d'origine fin d'exercice
	Remboursements	Cessions/sorties		
Autres participations	430 717	149 565	27 152 566	27 152 566
Autres titres immobilisés	1 141 471	149 565	22 089 354	22 089 354
TOTAL	1 572 188	299 130	49 241 920	49 241 920
TOTAL GENERAL	**1 572 188**	**299 130**	**49 241 920**	**49 241 920**

Etat des provisions

	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Provisions réglementées					
Amortissements dérogatoires	4 730	-	-	-	4 730
TOTAL	4 730	-	-	-	4 730
Provision pour dépréciation					
Sur titres de participations Sur autres immobilisations financières	5 376 008 3 554 294	2 089 966 826 462	318 243 64 024		7 147 730 4 316 732
TOTAL	8 930 302	2 916 428	382 267		11 464 463
TOTAL GENERAL	**8 935 032**	**2 916 428**	**382 267**		**11 464 463**
Dont dotations et reprises Financières Exceptionnelles		**2 916 428** **-**	**382 267** **-**	**-** **-**	**11 464 463**

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etats des échéances des créances et des dettes

Etats des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	308 322	308 322		
Organismes fiscaux & sociaux	23	23		
Groupe et associés	269	269		
Autres dettes	237 510	237 510		
TOTAL	**546 224**	**546 224**		

Etats des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients et comptes rattachés	334 340	334 340	
Autres créances	853 463	853 463	
TOTAL	**1 187 803**	**1 187 803**	

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		En début	Créés	Remboursés	En fin
Actions A	100	364 039	-	-	364 039
Actions B	100	195 659	9 296	9 296	195 659

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La valeur actuelle s'apprécie notamment au regard des performances économiques, de la situation des fonds propres et de la situation de trésorerie.

Le comité de valorisation en déduit un niveau de risque sur la continuité d'exploitation. Selon ce niveau de risque, le comité décide de décoter la valeur de l'investissement de 12,5%, 25%, 50% 75% ou 100% (hors part couverte le cas échéant par une garantie).

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2/7)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Pour les parts détenues dans des fonds de capital investissement, la valeur d'inventaire est déterminée sur la base des dernières valeurs liquidatives disponibles, intégrant le cas échéant les derniers appels de fonds intervenus.

Disponibilités en euros

La société ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE dispose des disponibilités suivantes au 31/12/2025 :

- Solde du compte bancaire Crédit Mutuel : 138 599,82 €
- Solde du compte bancaire Caceis : 131 280,57 €
- Solde du compte bancaire Caisse d'Epargne: 5 159,96 €
- Solde du compte bancaire CAT Caisse d'Epargne: 4 500 000 €

Produit à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Divers produits à recevoir	334 340
TOTAL	334 340

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	271 606
TOTAL	271 606

Variation des capitaux propres

Capitaux propres	**31/12/2024**	**31/12/2025**
Actions A	36 403 900	36 403 900
Actions B	19 565 900	19 565 900
Diminution valeur nominale des actions après souscription	-	- -
Prime d'émission	1 894 030	1 863 876
Réserves, report à nouveau et résultat	- 9 743 883	-12 111 069
Provisions réglementées	4 730	4 730
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**48 124 677**	**45 727 337**

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT –

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	3 442 905	2 011 337

Produits financiers

Les produits financiers de l'exercice 2025 hors reprises sur dépréciations s'établissent à 748 072 € et proviennent d'une part des investissements dans les entreprises du portefeuille pour 772 793 € et d'autre part des garanties BPI perçues pour 880 997 €.

Charges financières

Le montant des dépréciations financières de l'exercice est de 2 916 428 €.
Ces dépréciations englobent l'ensemble des investissements réalisés pour AIIF.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 41 505 €, facturés au titre du contrôle légal des comptes.

Honoraires des commissaires aux compte (CAC) certifiant les comptes	
	PwC
Honoraires afférents à la certification des comptes	41 500 €
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	
Honoraires afférents aux services autre que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	
Total	41 500 €

(*)Pour les missions prévues à l'article L 824-54, II du Code de Commerce

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS –

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés	
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom : AVIVA VIE Siège : 80 av de l'Europe 92270 N° d'identification si entité française : 315 597 500 Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues : https://www.abeille-assurances.fr/notre-entreprise/nous-connaitre/rapports-annuels.html#nos-rapports-annuels

Engagements reçus

Garanties BPI cumulées sur les investissements	2 289 224
Total	2 289 224

Engagements donnés

Opérations	Montant engagement juridique	Engagements nets	Engagé non versé
Envie Autonomie - AIIF - Contrat impact social - 11-22	300 000 €	221 846 €	8 360 €
FPS Invess't PACA - AIIF - Part de fonds - 12-19	1 500 000 €	1 500 000 €	45 000 €
RING MISSION I - AIIF - Part de fonds - 04-22	2 000 000 €	2 000 000 €	546 000 €
FPCI Invess Île-de-France Amorçage - AIIF - Part de fonds - 04-24	5 000 000 €	5 000 000 €	3 650 000 €
Novess - AIIF - Part de fonds - 10-18	5 030 499 €	5 030 499 €	443 179 €

Informations au titre des opérations non inscrites au Bilan			
Nature de l'opération	**Montant des risques et avantages attendus de l'opération**	**Garanties données**	**Autres informations**
Contrat à impact social - Envie Autonomie	8 360 €	Néant	Engagement juridique total : 300 000 € / Engagements nets : 221 846 €
Souscription de parts de fonds – FPS Invest't PACA	45 000 €	Néant	Engagement juridique total : 1 500 000 € / Engagements nets : 1 500 000 €
Souscription de parts de fonds – RING MISSION I	546 000 €	Néant	Engagement juridique total : 2 000 000 € / Engagements nets : 2 000 000 €

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Informations au titre des opérations non inscrites au Bilan			
Souscription de parts de fonds – FPCI Invest Île-de-France Amorçage	3 650 000 €	Néant	Engagement juridique total : 5 000 000 € / Engagements nets : 5 000 000 €
Souscription de parts de fonds – Novess	443 179 €	Néant	Engagement juridique total : 5 030 499 € / Engagements nets : 5 030 499 €

- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	Imputé au compte
Produits exceptionnels Produits exceptionnels s/opé de gestion Produits de cession des éléments actifs		
Total		
Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles s/opé de gestion Autres charges exceptionnelles s/opé de gestion Valeur comptable des éléments actifs		
Total		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15 ; PCG Art. 832-6 ; 833-6 et 841-6)

Informations financières / Filiales et participations	Capitaux propres (2) (3)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus (4)		Montnat net des prêts et avances consentis par la société (4) (5)	Montant des engagements donnés par la société (4)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (3) (4) (6) (7)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (3) (4) (7)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (4)	Observations
			Brutte	Nette						
Renseignements concernant les filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	...
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	...
A. Total des filiales			**0**	**0**	**0**	**0**			**0**	**...**
Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
1. Archer	3 499	24%	150 000	131 250	0	150 000	1 300 600	-768 591	0	31.12.2025
2. Base	314 391	17%	496 122	320 373	0	496 122	1 381 126	3 616	0	31.12.2024
3. DreamAct	426 584	22%	399 963	399 963	0	399 963	4 856 710	75 157	0	31.12.2024
4. Entoma	-999 721	17%	999 459	624 935	0	999 459	950 711	96 702	0	31.12.2024
5. GreenGo	1 540 196	14%	1 399 961	1 399 961	0	1 399 961	1 154 153	-1 412 036	0	31.12.2024
6. ISA (Immobilier Solidaire et Associatif)	997 496	18%	200 000	154 534	0	200 000	171 346	-74 796	0	31.12.2024
7. Les Cuistots Migrateurs	118 467	10%	216 517	216 517	0	216 517	5 052 211	22 806	0	31.12.2025
8. Oncovia	48 476	16%	455 039	199 995	0	455 039	738 918	32 629	0	31.12.2024
9. RogerVoice	4 223 191	16%	660 421	660 421	0	660 421	9 967 877	851 357	0	31.12.2024
10. YesYes	-167 115	16%	1 309 716	1 309 716	74 075	1 309 716	7 548 389	-1 008 728	0	31.12.2024
B. Total des participations			**6 287 198**	**5 417 665**	**74 075**	**6 287 198**			**0**	**...**
C. Total des filiales et des participations (A + B)			**6 287 198**	**5 417 665**	**74 075**	**6 287 198**			**0**	**...**

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication.
(2) Dans la monnaie locale d'opération.
(3) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels qu'ils ne soient pas rendus publics suivant les dispositions prévues pour les micro-entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, ces colonnes peuvent ne pas être renseignées.
(4) En euros.
(5) Sous déduction des dépréciations le cas échéant.
(6) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels que le compte de résultat ne soit pas rendu public suivant les dispositions prévues pour les petites entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale ou participation peut ne pas être renseigné.
(7) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société ou des données d'un exercice antérieur du fait de la non disponibilité des comptes à la date d'établissement des comptes, le préciser dans la colonne « Observations ».

ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE
20 RUE CLAVEL
75019 PARIS 19

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Les immobilisations financières, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 37 777 milliers d'euros, sont évaluées à leur coût d'acquisition et dépréciées sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Titres immobilisés» de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier l'approche retenue par la Société pour déterminer la valeur d'utilité ainsi que les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations
Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Sarah Kressmann-Floquet

2026.07.28 19:28:34 +0200



ETATS FINANCIERS 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

SAS ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE

20 rue Clavel
75019 PARIS
Tél.
Fax.
APE : 6420Z-
Siret : 80320431200034

Cegid EXPERT

Bilan actif

ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE

Etats de synthèse au 31/12/2025

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Capital souscrit non appelé (I)	**2 532 260**		**2 532 260**	**4 532 260**
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations	26 624 319	6 833 337	19 790 982	19 869 991
Créances rattachées à des participations	528 247	167 393	360 854	264 138
Titres immob. de l'activité de portefeuille	8 846 320	1 727 543	7 118 777	5 957 880
Autres titres immobilisés	10 743 034	2 736 189	8 006 844	7 428 680
Prêts	2 500 000		2 500 000	
Total actif immobilisé (III)	**49 241 920**	**11 464 462**	**37 777 458**	**33 520 690**
Stocks et en-cours				
Avances / acomptes versés sur commandes	1 000		1 000	1 000
Créances				
Clients et comptes rattachés	334 340		334 340	70 849
Autres créances	853 463		853 463	488 856
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	4 500 000		4 500 000	8 000 000
Disponibilités	275 040		275 040	1 717 034
Total actif circulant (IV)	**5 963 843**		**5 963 843**	**10 277 739**
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	**57 738 023**	**11 464 462**	**46 273 561**	**48 330 689**

Bilan passif

ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE — Etats de synthèse au 31/12/2025

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Capital (dont versé ...)	55 969 800	55 969 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 863 876	1 894 030
Réserves		
Réserve légale	11 782	11 782
Report à nouveau	-9 725 511	-7 575 896
Résultat de l'exercice	***-2 397 340***	***-2 179 769***
Provisions réglementées	4 730	4 730
Total capitaux propres (I)	**45 727 337**	**48 124 677**
Total autres fonds propres (I bis)		
Total des provisions (II)		
Emprunts et dettes financières diverses	269	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	308 322	169 304
Organismes sociaux	*7*	*174*
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	*15*	
Dettes fiscales et sociales	23	174
Autres dettes	237 610	115 331
Produits constatés d'avance		-78 798
Total des dettes (III)	**546 224**	**206 011**
TOTAL PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	**46 273 561**	**48 330 689**

COMPTE DE RESULTAT

ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE — Etats de synthèse au 31/12/2025

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Produits d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
Montant net du chiffre d'affaires						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions						
Reprises sur amort., dép. et provisions	7 131		12 386		-5 254	-42,42
Produits des cessions d'immobilisations						
Autres produits	82		2		80	NS
Total des produits d'exploitation (I)	**7 213**		**12 387**		**-5 174**	**-41,77**
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	951 740		917 731		34 009	3,71
Impôts, taxes et vers. assim.	577		36		541	NS
Salaires	4 413		8 062		-3 649	-45,26
Cotisations sociales	1 282		1 381		-99	-7,14
Dotations aux amort. et aux dépréciations						
Sur immob. : dotations aux amort.						
Sur immob. : dotations aux dép.						
Sur actif circulant : dotations aux dép.						
Dotations aux provisions						
Valeurs comptables des immob. cédées						
Autres charges	14 972		4 408		10 564	239,66
Total des charges d'exploitation (II)	**972 985**		**931 617**		**41 368**	**4,44**
Résultat d'exploitation (I - II)	**-965 772**		**-919 230**		**-46 542**	**5,06**
Quote-part sur op. faites en commun						
Bénéfice attribué / perte transférée (III)						
Perte supportée / bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers						
De participations	232 408		105 061		127 347	121,21
D'autres valeurs mob. et créances actif im	379 236		515 218		-135 982	-26,39
Autres intérêts et produits assimilés	122 809		53 106		69 703	131,25
Reprises sur dépréciations et provisions	1 263 265		2 157 264		-894 000	-41,44
Différences positives de change						
Produits des cessions d'immob. financiè	13 619				13 619	
Produits nets sur cessions de VMP						
Total des produits financiers (V)	**2 011 337**		**2 830 649**		**-819 313**	**-28,94**

COMPTE DE RESULTAT

ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE — Etats de synthèse au 31/12/2025

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Charges financières						
Dotations aux amort. dépréciations et pro	2 916 428		3 304 690		-388 262	-11,75
Intérêts et charges assimilées	52 448				52 448	
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immob. financiè	474 030				474 030	
Charges nettes sur cessions de VMP						
Total des charges financières (VI)	**3 442 905**		**3 304 690**		**138 216**	**4,18**
Résultat financier (V - VI)	**-1 431 569**		**-474 040**		**-957 528**	**201,99**
Résultat courant (I - II + III - IV + V - VI)	**-2 397 340**		**-1 393 270**		**-1 004 070**	**72,07**
Produits exceptionnels (VII)			488 373		-488 373	-100,00
Charges exceptionnelles (VIII)			1 274 871		-1 274 871	-100,00
Résultat exceptionnel (VII - VIII)			**-786 499**		**786 499**	**100,00**
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I + III + V + VII)	2 018 550		3 331 409		-1 312 859	-39,41
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX +)	4 415 890		5 511 178		-1 095 288	-19,87
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-2 397 340**		**-2 179 769**		**-217 572**	**9,98**

ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE
20 rue Clavel 75 019 PARIS

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

SOMMAIRE

- **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**
  Variation des capitaux propres
  Investissements réalisés
  Sorties et cessions de participations
  La guerre en Ukraine

- **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLÔTURE**
  Perspectives 2026
  Opérations de capital
  Investissements réalisés

- **REGLES ET METHODES COMPTABLES**
  Principes et conventions générales
  Permanence des méthodes

- **COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN**
  Etat des immobilisations
  Etat des provisions
  Etat des échéances des créances et des dettes
  Composition du capital social
  Titres immobilisés
  Créances immobilisées
  Evaluation des valeurs mobilières de placement
  Disponibilités en euros
  Produits à recevoir
  Charges à payer
  Variation des capitaux propres

- **COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN**
  Charges et produits financiers concernant les entreprises liées
  Honoraires des commissaires aux comptes

- **ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS**
  Engagements financiers
  Identité des sociétés mères consolidant les comptes

- **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
  Produits et charges exceptionnels
  Liste des filiales et participations

[1]NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

PREAMBULE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 48 309 033 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 euro et dégageant un déficit de 2 397 340 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE -

Variation des Capitaux Propres

Le capital de la société Abeille Impact Investing n'a pas évolué durant l'année 2025.

Pour rappel, le 31/12/2023, Abeille Vie a souscrit pour 6 532 260 € dont les versements s'échelonnent de la manière suivante :

- 2 000 000 € ont été perçus en juillet 2024 intégrant la totalité de la prime d'émission, soit 492 260 € ;
- 2 000 000 € ont été perçus en janvier 2025 ;
- 2 000 000 € seront versés en janvier 2026 ;
- 532 260 € seront versés en janvier 2027.

De plus, dans le cadre de l'opération de fusion entre le FCP Abeille La Fabrique Impact ISR et le FCP Insertion Emplois Dynamique, le FCP Abeille La Fabrique Impact ISR a racheté 9296 actions B pour 953 397,76€, et en parallèle le FCP Insertion Emplois Dynamique a souscrit 9296 actions B pour 953 397,76€.

Investissements réalisés

Actions

- Dans la société LE PRINTEMPS DES TERRES pour 249 999,5 €.
- Dans la société ROGERVOICE pour un investissement de 260 213,52 €.
- Dans la société YESYES pour un investissement de 56 323,06 €.
- Dans la société KOMEET pour un investissement de 100 332,74 €.
- Dans la société VESTO pour un investissement de 135 617,46 €, ainsi qu'un investissement de 241 292 € en Obligations convertibles converties ensuite en Actions.
- Dans la société SUSU pour un investissement de 133 299,60 €.
- Dans la société VULKAM pour un investissement de 230 591,34 €.
- Dans la société GREENGO pour un investissement de 399 963,48 €.

Obligations convertibles et Obligations

- Dans la société ECAIR pour un investissement de 500 000 €.
- Dans la société SIMPLON pour un investissement de 124 800 €.
- Dans la société ENVIE AUTONOMIE pour un investissement de 19 238 €.
- Dans la société LITA.CO pour un investissement de 220 000 €.
- Dans la société LABEL VIE pour un investissement de 29 241 €.
- Dans la société LUDOCARE pour un investissement de 59 617 €.
- Dans la société YESYES pour un investissement de 162 951 €.
- Dans la société MODETIC, 125 000 € ont été appelés en compte courant d'associé sur l'exercice 2025. Le compte courant d'associé a été converti en obligations convertibles le 31/12/2025.

Comptes courants

- Dans la société YESYES, 74 075 € ont été appelés en compte courant d'associé sur l'exercice 2025.
- Dans la société MOULINOT, 152 534,40 € ont été appelés en compte courant d'associé sur l'exercice 2025.

Parts de fonds

- Dans le fonds Invess Île-de-France Amorçage, 900 000 € ont été appelés et versés.
- Dans le fonds Invest PACA, 240 000€ ont été appelés et versés.
- Dans le fonds Ring Mission, 514 000€ ont été appelés et versés.

BAO

- Dans le fonds INCO Investissement pour un prêt de 2 500 000 €.

Sorties et Cessions de Participations

- Une partie des actions (149 565 €) et obligations convertibles (149 565 €) KARETHIC ont été cédées à l'entreprise pour un montant symbolique de 1 €. Ces lignes sont donc sorties de l'actif. Une indemnisation de BPI sera perçue en 2026.
- Les actions WASTE IS MORE ont été sorties de l'actif pour un montant de 174 900 €, suite à la clôture de la liquidation judiciaire et donc à la radiation de la société.
- Le montant d'actions PHENIX comptabilisées à l'actif a été réduit de 11 168,29 €. Cete opération correspond à une régularisation visant à retirer de l'actif une somme correspondant à des frais d'investissement et non pas à l'investissement en tant que tel.
- Le montant d'actions VESTO comptabilisées à l'actif a été réduit de 3 492,90 €, suite à une régularisation.
- Le montant d'actions COMUTO comptabilisées à l'actif a été réduit de 11 010,72 €, suite à l'activation de la GAP par la société entrainant une réduction du nombre d'actions détenues.

- Les obligations ENVIE AUTONOMIE ont été sorties du portefeuille pour un montant de 38 472,38 € suite au remboursement de celles-ci par la société.
- Les titres participatifs TERRA ETICA été sortis du portefeuille pour un montant de 75 000 € suite au remboursement de ceux-ci par la société.
- L'opération de cession de l'ensemble de notre participation dans l'entreprise Moulinot a également été engagée en 2025 (signature d'un protocole sous conditions suspensives). Cette cession a été finalisée début 2026.

- EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLÔTURE -

Perspective 2026

Le Fonds vise à investir 5 M€ au moins en 2026. Les investissements seront préférentiellement orientés sur les secteurs les plus résilients et créateurs de valeur, mis en lumière par une analyse sectorielle du portefeuille : économie circulaire notamment.

Une accélération des sorties et remboursements est également prévue. Nous constatons sur le premier semestre que le contexte économique globalement morose ne facilite pas les opérations de remboursement de titres associatifs et participatifs, ni l'identification d'acheteurs à des prix intéressants pour les participations en capital.

Opérations sur le Capital

Sur le début de l'année 2026, des opérations sur le capital sont intervenues :

- Pour rappel, le 31/12/2023, Abeille Vie a souscrit pour 6 532 260 €. Début 2026, un versement de 2 000 000 € est intervenu du fait de cette souscription. Un dernier versement de 532 260 € interviendra en janvier 2027 ;
- De plus, dans le cadre de l'opération de fusion entre le FCP Abeille La Fabrique Impact ISR et le FCP Insertion Emplois Dynamique, le FCP Abeille La Fabrique Impact ISR a racheté 37 184 actions B pour 3 813 591,04 €, et en parallèle le FCP Insertion Emplois Dynamique a souscrit 9296 actions B pour 3 813 591,04 €.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- REGLES ET METHODES COMPTABLES –

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements ANC 2014-03 modifié et ANC 2018-01 modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement de méthode comptable

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants:

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatifs aux comptes annuels.

Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice ouvert au 1er janvier 2025.

Les principaux impacts de ce changement de réglementation sont les suivants:

- Redéfinition stricte de la notion de résultat exceptionnel. Désormais, seuls sont classés en résultat exceptionnel :
  - Les produits et charges directement liés à un évènement majeur et inhabituel, dont les conséquences sont susceptibles d'influencer le jugement porté sur le patrimoine, la situation financière ou le résultat de l'entité ; Les écritures d'origine purement fiscale, telles que prévues par les règlements de l'ANC ;
  - Les corrections d'erreurs lorsque leur traitement n'est pas imputé sur les capitaux propres.
- Suppression de la technique du transfert de charges.
- Modification de la présentation des états financiers (Bilan, compte de résultat et annexe), dont les principaux impacts sont les suivants:

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan :

- Les frais d'établissement sont désormais exclus de l'actif immobilisé et sont désormais présentés dans une rubrique à part entière.
- Les charges constatées d'avance sont présentées dans la catégorie des créances alors qu'elles étaient présentées en bas de bilan.

Compte de résultat :

- Les cessions d'actifs incorporels et corporels antérieurement constatées en résultat exceptionnel impactent désormais le résultat d'exploitation sur la ligne "Produits des cessions des Immobilisations Incorporelles et Corporelles" pour le prix de cession et la ligne de charges "Valeurs comptables des Immobilisations Incorporelles et Corporelles cédées" pour la valeur nette comptable sortie. Les cessions d'actifs financiers antérieurement constatées en résultat exceptionnel impactent désormais le résultat financier sur la ligne "Produits des cessions d'Immobilisations Financières" pour le prix de cession et la ligne de charges "Valeurs Comptables des Immobilisations Financières cédées" pour la valeur nette comptable sortie.

Les changements apportés à la présentation des comptes annuels à la suite de l'application du règlement ANC n° 2022-06 concernent principalement la nouvelle définition et la présentation du résultat exceptionnel. Les autres évolutions prévues par le règlement, notamment celles relatives aux transferts de charges, aux charges constatées d'avance et à certains traitements des immobilisations, sont sans incidence significative sur les comptes de la société au titre de l'exercice.

ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE
20 rue Clavel 75 019 PARIS

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN –

Etats des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	25 510 137		2 222 711
Autres titres immobilisés	16 940 855		6 439 535
TOTAL	42 450 992		8 662 246
TOTAL GENERAL	**42 450 992**		**8 662 246**

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation valeur d'origine fin d'exercice
	Remboursements	Cessions/sorties		
Autres participations	430 717	149 565	27 152 566	27 152 566
Autres titres immobilisés	1 141 471	149 565	22 089 354	22 089 354
TOTAL	1 572 188	299 130	49 241 920	49 241 920
TOTAL GENERAL	**1 572 188**	**299 130**	**49 241 920**	**49 241 920**

Etat des provisions

	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Provisions réglementées					
Amortissements dérogatoires	4 730	-	-	-	4 730
TOTAL	4 730	-	-	-	4 730
Provision pour dépréciation					
Sur titres de participations Sur autres immobilisations financières	5 376 008 3 554 294	2 089 966 826 462	318 243 64 024		7 147 730 4 316 732
TOTAL	8 930 302	2 916 428	382 267		11 464 463
TOTAL GENERAL	**8 935 032**	**2 916 428**	**382 267**		**11 464 463**
Dont dotations et reprises Financières Exceptionnelles		**2 916 428** **-**	**382 267** **-**	**-** **-**	**11 464 463**

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etats des échéances des créances et des dettes

Etats des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	308 322	308 322		
Organismes fiscaux & sociaux	23	23		
Groupe et associés	269	269		
Autres dettes	237 510	237 510		
TOTAL	**546 224**	**546 224**		

Etats des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients et comptes rattachés	334 340	334 340	
Autres créances	853 463	853 463	
TOTAL	**1 187 803**	**1 187 803**	

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		En début	Créés	Remboursés	En fin
Actions A	100	364 039	-	-	364 039
Actions B	100	195 659	9 296	9 296	195 659

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La valeur actuelle s'apprécie notamment au regard des performances économiques, de la situation des fonds propres et de la situation de trésorerie.

Le comité de valorisation en déduit un niveau de risque sur la continuité d'exploitation. Selon ce niveau de risque, le comité décide de décoter la valeur de l'investissement de 12,5%, 25%, 50% 75% ou 100% (hors part couverte le cas échéant par une garantie).

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2/7)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Pour les parts détenues dans des fonds de capital investissement, la valeur d'inventaire est déterminée sur la base des dernières valeurs liquidatives disponibles, intégrant le cas échéant les derniers appels de fonds intervenus.

Disponibilités en euros

La société ABEILLE IMPACT INVESTING FRANCE dispose des disponibilités suivantes au 31/12/2025 :

- Solde du compte bancaire Crédit Mutuel : 138 599,82 €
- Solde du compte bancaire Caceis : 131 280,57 €
- Solde du compte bancaire Caisse d'Epargne: 5 159,96 €
- Solde du compte bancaire CAT Caisse d'Epargne: 4 500 000 €

Produit à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Divers produits à recevoir	334 340
TOTAL	334 340

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	271 606
TOTAL	271 606

Variation des capitaux propres

Capitaux propres	**31/12/2024**	**31/12/2025**
Actions A	36 403 900	36 403 900
Actions B	19 565 900	19 565 900
Diminution valeur nominale des actions après souscription	-	- -
Prime d'émission	1 894 030	1 863 876
Réserves, report à nouveau et résultat	- 9 743 883	-12 111 069
Provisions réglementées	4 730	4 730
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**48 124 677**	**45 727 337**

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT –

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	3 442 905	2 011 337

Produits financiers

Les produits financiers de l'exercice 2025 hors reprises sur dépréciations s'établissent à 748 072 € et proviennent d'une part des investissements dans les entreprises du portefeuille pour 772 793 € et d'autre part des garanties BPI perçues pour 880 997 €.

Charges financières

Le montant des dépréciations financières de l'exercice est de 2 916 428 €.
Ces dépréciations englobent l'ensemble des investissements réalisés pour AIIF.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 41 505 €, facturés au titre du contrôle légal des comptes.

Honoraires des commissaires aux compte (CAC) certifiant les comptes	
	PwC
Honoraires afférents à la certification des comptes	41 500 €
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	
Honoraires afférents aux services autre que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	
Total	41 500 €

(*)Pour les missions prévues à l'article L 824-54, II du Code de Commerce

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS –

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés	
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom : AVIVA VIE Siège : 80 av de l'Europe 92270 N° d'identification si entité française : 315 597 500 Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues : https://www.abeille-assurances.fr/notre-entreprise/nous-connaitre/rapports-annuels.html#nos-rapports-annuels

Engagements reçus

Garanties BPI cumulées sur les investissements	2 289 224
Total	2 289 224

Engagements donnés

Opérations	Montant engagement juridique	Engagements nets	Engagé non versé
Envie Autonomie - AIIF - Contrat impact social - 11-22	300 000 €	221 846 €	8 360 €
FPS Invess't PACA - AIIF - Part de fonds - 12-19	1 500 000 €	1 500 000 €	45 000 €
RING MISSION I - AIIF - Part de fonds - 04-22	2 000 000 €	2 000 000 €	546 000 €
FPCI Invess Île-de-France Amorçage - AIIF - Part de fonds - 04-24	5 000 000 €	5 000 000 €	3 650 000 €
Novess - AIIF - Part de fonds - 10-18	5 030 499 €	5 030 499 €	443 179 €

Informations au titre des opérations non inscrites au Bilan			
Nature de l'opération	**Montant des risques et avantages attendus de l'opération**	**Garanties données**	**Autres informations**
Contrat à impact social - Envie Autonomie	8 360 €	Néant	Engagement juridique total : 300 000 € / Engagements nets : 221 846 €
Souscription de parts de fonds – FPS Invest't PACA	45 000 €	Néant	Engagement juridique total : 1 500 000 € / Engagements nets : 1 500 000 €
Souscription de parts de fonds – RING MISSION I	546 000 €	Néant	Engagement juridique total : 2 000 000 € / Engagements nets : 2 000 000 €

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Informations au titre des opérations non inscrites au Bilan			
Souscription de parts de fonds – FPCI Invest Île-de-France Amorçage	3 650 000 €	Néant	Engagement juridique total : 5 000 000 € / Engagements nets : 5 000 000 €
Souscription de parts de fonds – Novess	443 179 €	Néant	Engagement juridique total : 5 030 499 € / Engagements nets : 5 030 499 €

- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	Imputé au compte
Produits exceptionnels Produits exceptionnels s/opé de gestion Produits de cession des éléments actifs		
Total		
Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles s/opé de gestion Autres charges exceptionnelles s/opé de gestion Valeur comptable des éléments actifs		
Total		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15 ; PCG Art. 832-6 ; 833-6 et 841-6)

Informations financières / Filiales et participations	Capitaux propres (2) (3)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus (4)		Montnat net des prêts et avances consentis par la société (4) (5)	Montant des engagements donnés par la société (4)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (3) (4) (6) (7)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (3) (4) (7)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (4)	Observations
			Brutte	Nette						
Renseignements concernant les filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	...
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	...
A. Total des filiales			**0**	**0**	**0**	**0**			**0**	**...**
Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
1. Archer	3 499	24%	150 000	131 250	0	150 000	1 300 600	-768 591	0	31.12.2025
2. Base	314 391	17%	496 122	320 373	0	496 122	1 381 126	3 616	0	31.12.2024
3. DreamAct	426 584	22%	399 963	399 963	0	399 963	4 856 710	75 157	0	31.12.2024
4. Entoma	-999 721	17%	999 459	624 935	0	999 459	950 711	96 702	0	31.12.2024
5. GreenGo	1 540 196	14%	1 399 961	1 399 961	0	1 399 961	1 154 153	-1 412 036	0	31.12.2024
6. ISA (Immobilier Solidaire et Associatif)	997 496	18%	200 000	154 534	0	200 000	171 346	-74 796	0	31.12.2024
7. Les Cuistots Migrateurs	118 467	10%	216 517	216 517	0	216 517	5 052 211	22 806	0	31.12.2025
8. Oncovia	48 476	16%	455 039	199 995	0	455 039	738 918	32 629	0	31.12.2024
9. RogerVoice	4 223 191	16%	660 421	660 421	0	660 421	9 967 877	851 357	0	31.12.2024
10. YesYes	-167 115	16%	1 309 716	1 309 716	74 075	1 309 716	7 548 389	-1 008 728	0	31.12.2024
B. Total des participations			**6 287 198**	**5 417 665**	**74 075**	**6 287 198**			**0**	**...**
C. Total des filiales et des participations (A + B)			**6 287 198**	**5 417 665**	**74 075**	**6 287 198**			**0**	**...**

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication.
(2) Dans la monnaie locale d'opération.
(3) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels qu'ils ne soient pas rendus publics suivant les dispositions prévues pour les micro-entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, ces colonnes peuvent ne pas être renseignées.
(4) En euros.
(5) Sous déduction des dépréciations le cas échéant.
(6) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels que le compte de résultat ne soit pas rendu public suivant les dispositions prévues pour les petites entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale ou participation peut ne pas être renseigné.
(7) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société ou des données d'un exercice antérieur du fait de la non disponibilité des comptes à la date d'établissement des comptes, le préciser dans la colonne « Observations ».